

54

SEPTEMBRE
2014

ROCCAFORTIS

**JAURÈS
à Rochefort
en 1914**

**Les savants
rochefortais
au début du
XIX^e siècle**

**NANCRAS
au Moyen Age**

L'émigration du baron de
Tonny-Boutonne en 1685



Bulletin de la SOCIÉTÉ de GÉOGRAPHIE de ROCHEFORT

Nancras au Moyen Âge

► Bertrand Beauvoit

Le village de Nancras, a été occupé sans interruption depuis l'époque gauloise. Situé à un carrefour de routes entre Marennes et Saintes, au centre d'une zone de défrichement de la forêt du Baconnais, il a attiré dès le XI^e siècle les détenteurs du pouvoir : abbayes et comtes de Poitiers puis ducs de Guyenne, qui y ont installé leur administration et y ont concédé des fiefs dans le cadre du système féodal.

Nancras, est l'une des plus petites communes du département (306 ha), dont le bourg s'est construit au carrefour de deux routes. La route (D. 739 actuelle), reliant directement Saintes à Marennes et l'île d'Oléron, en constitue l'axe majeur, est-ouest, et fut toujours très fréquentée. La route nord-sud (D. 117 actuelle) reliant Pont-l'Abbé à Saujon, est beaucoup moins utilisée aujourd'hui mais son importance fut probablement beaucoup plus grande au Moyen Âge. Nancras se situe également sur le cours nord-sud d'un ruisseau, le Mérard, au centre d'une zone d'essartage médiéval de l'ancien massif forestier du Baconnais, dont il ne reste que quelques lambeaux proches sur le territoire de la commune voisine de Saint-Gemme. À proximité, au sud, fut construite au XII^e siècle, dans un endroit alors « désert », loin du monde, l'abbaye de Sablonceaux, à l'initiative du duc d'Aquitaine, comte de Poitiers, Guillaume X, abbaye dont la puissance fut très grande durant les trois siècles suivants.

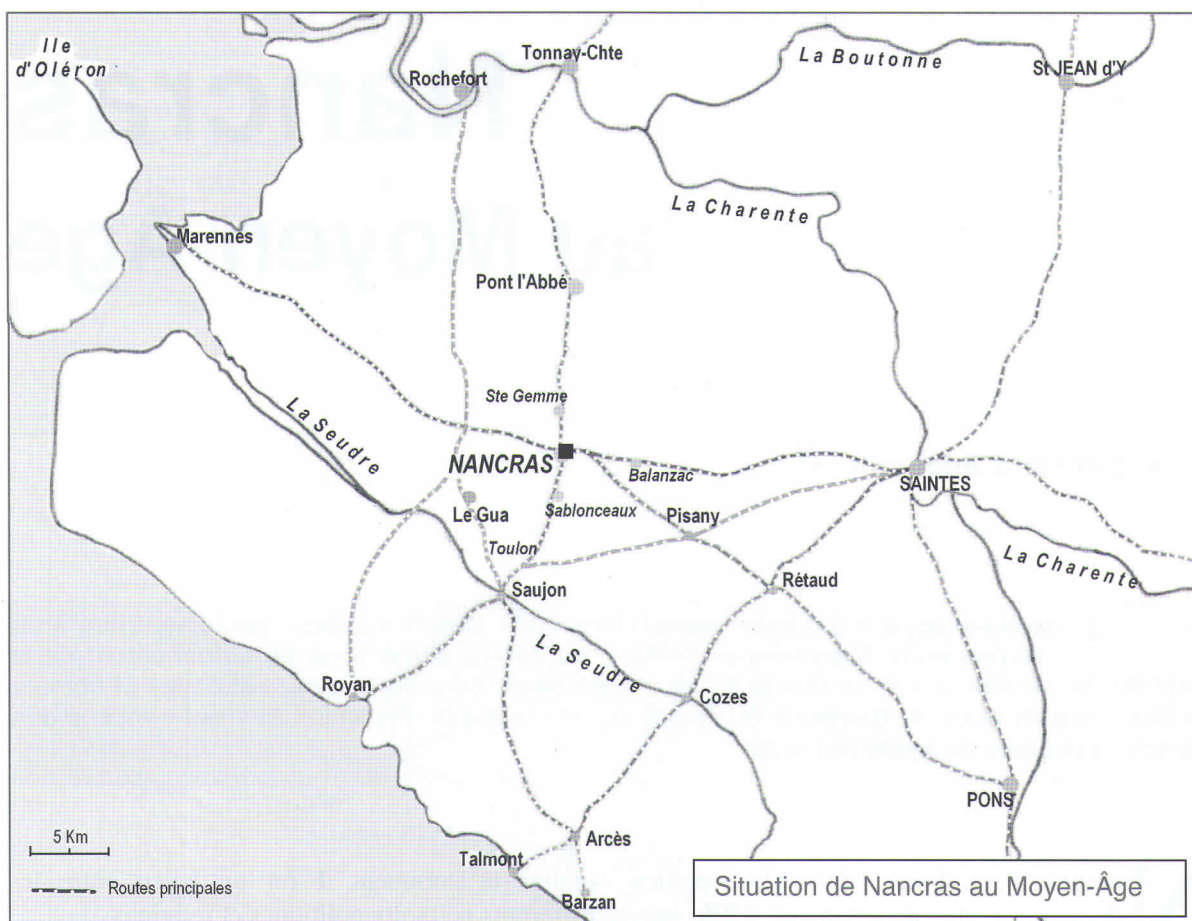
Dans cet article, nous avons rassemblé toute la documentation disponible pour tenter de reconstruire l'histoire de ce bourg au Moyen Âge, du XI^e siècle à la fin du XIV^e siècle, en montrant comment se développèrent ses différentes fonctions économiques, administratives et judi-

ciaires et comment il fut un enjeu entre les différents pouvoirs politiques et religieux.

Origine du nom

L'origine celtique du toponyme Nancras ne fait pas de doute, mais son interprétation reste énigmatique. Nancras pourrait être une déformation d'une première appellation *Naveras*, qui apparaît dans certains actes médiévaux, et où l'on reconnaît la racine gauloise **nava* (la plaine). Le toponyme Nancras pourrait aussi trouver son origine dans le ruisseau (ou anciennement des ruisseaux) qui traverse le village (le Mérard). Dans le lexique gaulois, en effet, **nantu* désigne le val ou (ici) le ruisseau associé à « cras » (latin *clarus*, ici *claros*), il pourrait signifier à l'origine, au pluriel « les ruisseaux clairs ». On pourrait le rapprocher de Nanclars (Charente), que Jacques Duguet interprète comme « les vallées claires » : dans les deux cas ces significations originelles sont bien oubliées au Moyen Âge¹.

¹ Xavier Delamarre, *Dictionnaire de la langue gauloise*, éd. Errance, 2001, et *Noms de lieux celtiques de l'Europe ancienne*, éd. Errance, 2012. Voir également Jacques Duguet, *Noms de lieux des Charentes*, éd. Bonneton, 1995.



Un carrefour de routes

L'axe routier nord-sud (certainement un très vieux chemin) reliait directement Niort à l'embouchure de la Gironde (Talmont) par Mauzé, Surgères, Tonny-Charente. Vers le sud, il rejoignait à Toulon (commune de Sablonceaux) une voie principale romaine partie de Saintes, qui menait au grand port antique de Barzan (*Novioregum* ?).

Quant à la route est-ouest reliant Saintes à Marennes et l'île d'Oléron, elle remonte probablement au moins à l'époque romaine (possible voie secondaire). A l'est de Nancras, ce chemin bifurquait en direction de la Haute-Saintonge, constituant le « chemin de Nancras à Pons » qui permettait, en 1473, d'aller de Marennes à Pons, en passant par Pisany. Cet itinéraire est matérialisé aujourd'hui par le « chemin de Pons » (commune de Balanzac)².

² Arch. Nat. P585, n°28 et 29, aveux et dénombrements au roi de la seigneurie de la Salle de Magésir, du 5-10-1473, et de la seigneurie de Pisany et la Croix-Blanche, du 20-05-1473 ; carte I.G.N. St-Agnant n°7-8, 1/25 000. Ce chemin permettait aussi d'aller de Pont-l'Abbé à Pisany en 1668 [Arch. Dép. 33, C2308].

Ce chemin était qualifié de *chemin asnier* en 1261, et servait de limite à la seigneurie du Balanzac³ située à l'est ; les poissonniers avaient l'obligation de s'arrêter à son château pour y déposer un de leurs plus gros poissons ; en contrepartie, le seigneur devait assurer l'entretien du grand chemin⁴. Il était appelé *li chemins Xantonois* en 1264 et servait aussi de limite à la prévôté du maine de Faveau (commune actuelle du Gua) jusqu'au lieu appelé *li pons de Nencras*, sans doute le point de passage du Mérard à l'entrée ouest du bourg.

L'importance de cet itinéraire pour le commerce saintongeais s'accrut au début de l'époque moderne comme l'indique l'établissement d'un poste de douane, basé alterna-

³ P. Fournier & P. Guébin (1962) « Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers 1249-1271 », pièce 24, art. n°72 et pièce 59, art. n°16.

⁴ Arch. Hist. Saint. Aunis (1907), t. 37, lettres n°153 et 169 de Samuel Robert des 5 et 30-4-1651 ; L. Audiat, « Un fils d'Estienne Pasquier : Nicolas Pasquier, seigneur de Mainxe et Balanzac, lieutenant général à Cognac » dans Bull. Mém. Soc. Arch. Hist. Ch^{te} (1875) t. 9, p. 174.

tivement à Nancras ou à Faveau aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il était chargé de percevoir les droits de la « traite de Charente » sur le sel, le vin, le bois et les marchandises qui s'échangeaient entre le gouvernement de Brouage et le reste de la Saintonge⁵. Cet itinéraire fait partie des « grands chemins » qui apparaissent dans la documentation des XVI^e et XVII^e siècles sous la dénomination de « chemin saunier » (de Taillebourg à Pons en 1516) ou de « chemin poissonnier » (de Rochefort à Saintes en 1610, de Marennes à Saint-Sulpice-d'Arnoult en 1624) et qui convergeaient vers Saintes depuis l'Océan ou depuis les villes fluviales du bord de la Charente. L'existence de ce réseau tend à prouver que la route terrestre devait être plus rapide que la voie d'eau de la Charente pour le trafic du sel et des poissons.

Un centre de défrichement de la forêt de Baconnais

L'ancienneté du peuplement de Nancras est attestée par l'archéologie. En effet, une grande fouille a révélé en 2006 (voir encart) l'existence d'un habitat depuis l'époque gallo-romaine, qui devint important entre le VII^e et le XV^e siècle. L'occupation du site connut cependant un net hiatus à la fin du XI^e et au XII^e. Y eut-il alors déplacement des activités vers l'intensification du défrichement de la forêt voisine ?

Aux XI^e et XII^e siècles, le lieu de Nancras apparaît en effet, d'après les textes, comme une sorte de clairière de défrichement au centre du massif forestier de Baconnais⁶. Ainsi, à l'occasion de la fondation de l'abbaye Notre-Dame de Saintes en 1047, le comte d'Anjou Geoffroy Martel et son épouse, Agnès de Bourgogne, lui concèdent, entre autres choses, l'église de Nancras, avec toute sa terre et la dîme des défrichements faits et à faire dans la forêt de Baconnais. Cette concession précède donc celle faite par le comte de Poitiers, Guy-Geoffroy, vers 1075, aux moines de la Chaise-Dieu dans la clairière proche de Sainte-Gemme.

⁵ La brigade à pieds de Faveau (...1652-1689...), dépendant du bureau de Ribérou, était à l'origine postée dans le bourg de Nancras (...1634-1644...). Le poste de Faveau fut momentanément déplacé à Dersie (...1688-1689...) puis définitivement à Nancras (...1719-1751...), laquelle brigade fut momentanément délocalisée à S^{te}-Gemme en 1719-1720.

⁶ J. Duguet « Notes sur la forêt de Baconnais XI^e siècle – XIII^e siècle » dans *Bull. Soc. Hist. Arch. Saintonge Maritime* (1998) n°19.

Le site de La Coudrée

En 2006, le site de la Coudrée, situé immédiatement au sud-ouest du bourg de Nancras, a été fouillé par une équipe de l'INRAP sous la direction de Jean-Paul Nibodeau¹. Cette intervention, réalisée sur une surface de 6700 m², a révélé quelques traces sporadiques de présence gallo-romaine (gauloise plus au sud du site), et surtout un important habitat entre le VIII^e et le XV^e siècle.

Du VIII^e au XI^e siècle, on note une occupation continue du site, principalement attestée par la céramique du haut Moyen Âge, en particulier carolingienne. Outre de nombreuses structures en creux (fossés, foyers, cuves, fours, de rares silos), plusieurs édifices de plain-pied ou excavés, à ossature de poteaux de bois, entourent une vaste construction sur solins ou murs maçonnés. Les activités économiques y sont multiples : prépondérance de l'élevage du porc, artisanat du fer, avec un plein essor au X^e siècle et dans la première moitié du XI^e. En même temps, les importantes quantités de coquillages consommées sur le site (provenant de l'estuaire de la Seudre et du golfe de Brouage) suggèrent un lien constant avec la mer, en particulier la production de sel : Nancras-La Coudrée pourrait être un relai d'étape pour le transport du sel et autres productions de la mer en direction de Saintes.

L'occupation du site connaît ensuite un net hiatus, encore inexplicé, entre la fin du XI^e et le XII^e siècle, avec une absence quasi-totale de mobilier. On note toutefois, dans cette période de très faible activité, la présence isolée d'une sépulture de pèlerin de Saint-Jacques (fin XI^e siècle).

Les XIII^e et XIV^e siècles marquent une forte reprise d'activité avec de nouvelles constructions sur solins et murs de pierres sèches, associés à des parois de torchis, au sein d'une vaste enceinte fossoyée bordée d'un talus interne palissadé. Les activités économiques de la période précédente sont abandonnées sans que l'on puisse caractériser les nouvelles. Vers la fin du XIV^e siècle, le site est détruit, les fossés sont comblés.

À partir du XV^e siècle, un nouveau mode d'occupation se substitue à l'habitat et perdure jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Une chapelle (avec cimetière et bâtiment annexe), identifiée comme étant la chapelle de Saint-Macoul, n'est plus que le centre d'un bénéfice, attribué à un chapelain par l'abbaye Notre-Dame de Saintes, avec droit de sépultures.

Ph. D.

¹ J.-P. Nibodeau, *Nancras-La Coudrée, rapport de fouille archéologique*, INRAP, 2007.

Dans la seconde moitié du XI^e siècle, la possession de la *villa* de Nancras fut contestée par un membre de la famille comtale d'Angoulême, qui était fortement implantée dans la Saintonge comtale⁷. Vers 1079 et 1099, Guillaume Fredeland réclame à Sainte-Marie de Saintes la moitié des terres qu'elle fera défricher à Nancras et à Saint-Sulpice-d'Arnoult mais, devant l'insistance de l'abbesse, il renonce à ses prétentions, y compris à ses droits sur la dîme de Balenzac.

Par la suite, la « terre » de Nancras figurera explicitement dans les confirmations papales de 1095 et 1119. Mais, après cette date, les bulles se borneront à mentionner les droits d'usage de l'abbaye dans la forêt de Baconnais⁸. Pourtant, dans sa déclaration au roi de 1472, l'abbesse Jeanne de Villars reprend les termes de la donation primitive en associant l'église de Nancras aux défrichements de la forêt de Baconnais.

Une possession du comte Alphonse de Poitiers

Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les revenus de la « ville » de Nancras, ainsi que ceux de la forêt de Baconnais et de la maison de La Vergne (commune de Sainte-Gemme), étaient entre les mains du comte Alphonse de Poitiers, frère du roi Louis IX, vraisemblablement au titre de seigneur-châtelain de Saintes. Les revenus, certes modestes, n'apparaissent que tardivement dans la comptabilité alphon sine. Ainsi, à l'Ascension 1261, la recette de la ville de Nancras était de 15 sous. À partir de la Toussaint 1261, les revenus du même endroit étaient affermés 25 livres par an, payables en trois termes. On apprend également que la fabrication d'un four à Nancras a coûté 60 sous en 1261. Cette possession directe de Nancras n'enlève rien aux droits et possessions particulières de N.-D. de Saintes reçus deux cents ans plus tôt, qui n'incluaient pas, semble-t-il, le bourg. Ainsi, en 1266, les enquêteurs du comte règlent un différend concernant une coupe de bois à laquelle les

moniales ont droit « à cause de la ville de Nancras »⁹.

Nous verrons plus loin que vers 1270, le comte de Poitiers concéda en seigneurie à Pierre Vigier la « ville » de Nancras et le lieu appelé aujourd'hui La Salle (forme francisée de *aula*) situé à moins d'un kilomètre du bourg, dans la commune de Sablonceaux. Au XIV^e siècle, la seigneurie comprenait deux fiefs distincts, tenus à hommage-lige, et une maison ou manoir (*aula seu manerium*), mentionnée pour la première fois en 1305 mais qui existait peut-être du temps d'Alphonse, et qui était appelée la maison de la Salle de Nancras (*Aula de Nancras*) en 1317.

Une prévôté est également attestée en 1268 et 1310. En effet, le 5 juillet 1268, Jean de Montendre, prévôt de Nancras, assisté de son sergent, Guillaume Julien, sont chargés de lever les amendes pour le comte¹⁰.

L'église a été reconstruite dans la seconde moitié du XIII^e siècle, sans doute sous l'impulsion du comte Alphonse de Poitiers. Deux comptes français datés de 1294 et 1306 mentionnent que la nouvelle église (*nova ecclesia*) de Nancras bénéficia de 60 sous d'aumône légués autrefois par le comte de Poitiers¹¹. Ces documents sont en accord avec le style « gothique rayonnant » attribué à l'édifice actuel et avec la datation proposée par Yves Blomme¹².

Il existait aussi une chapelle Saint-Macoult située près du bourg (voir les fouilles de 2006). L'abbesse de Saintes la mentionne en 1472 près Nancras parmi les possessions dépendant du prieuré de Pont-l'Abbé¹³. En 1556, le prieur de la Salle déclare que le « fief » de Saint-Macoult est enclavé dans la seigneurie de Nancras¹⁴. Le 31 janvier 1658, François Lemusnier, cleric tonsuré

⁹ P. Fournier & P. Guébin, *op. cit.*, pièce 64, art. n°71, p. 199-200.

¹⁰ A. Molinier (1844) « Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers 1267-1271 », t. 2, charte n°699.

¹¹ R. Fawtier (1953) « Comptes royaux (1285-1328) », compte de P. de Bailleul, sénéchal de Saintonge (Toussaint 1293 - Ascension 1294), art. n°7930 ; *ibidem* (juin 1305-juin 1306), art. n°16369.

¹² Y. Blomme (1987) « L'architecture gothique en Saintonge et Aunis », Université francophone d'été Saintonge-Québec, p. 102 (plan), 104, 106 et 118.

¹³ Arch. Hist. Saint. Aunis (1877) t. 4, charte n°2, pp. 476-494, aveu et dénombrement au roi du 23-9-1472.

¹⁴ Arch. Dép. 33, G251, déclaration au roi du 26-1-1556.

⁷ J. Duguet « Possessions et droits de la maison d'Angoulême en Saintonge occidentale dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle », dans *Bull. Soc. Archéol. Hist. Charente*, avril-septembre 1992, p. 109-112.

⁸ Th. Grasilier (1871) « Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes », t. 2 des Cartulaires inédits de la Saintonge, chartes n°1, p.1-5, n°V et VI, p. 10-13, n° LXXVIII, p. 70-71.

de Saintes, et fils du seigneur du Colombier (commune du Gua), fut pourvu par l'évêque de Saintes de la chapelle de Saint-Macoult de Nancras. Selon les termes de la prise de possession, faite sur les lieux en présence de Pierre Benoist, prêtre-curé de Nancras, la chapelle est située dans « un ranclos de pré proche le bourg de Nencras » et est « en ruine et en chiron ». Les terres dépendant de la chapelle se trouvaient au sud du maine de la Gorce, propriété de sa sœur, Marie Lemusnier¹⁵.

La création de la baillie de Nancras par le roi d'Angleterre Edouard 1^{er}

Le traité de paix signé en 1259 entre les rois Louis IX et Henri III, stipulait que la partie de la Saintonge située au sud de la Charente devait revenir au roi d'Angleterre à la mort d'Alphonse de Poitiers. Après le décès du comte, intervenu en 1271, et lors de la reprise en main de la Saintonge par Edouard 1^{er} d'Angleterre, Nancras va devenir le centre administratif d'une baillie, au même titre que Marennes, Champagne, Saujon, Champagnac et Talmont-sur-Gironde. Cette réforme avait l'intérêt d'intégrer la châtellenie de Talmont, récemment acquise par le roi-duc en 1283, et de découper l'ancienne baillie de Marennes (1251-1282), tout en préservant les prévôtés de Saintes et d'Oléron. La date de cette création est postérieure à 1287, date de la remise de la Saintonge méridionale aux Anglais, et doit être reculée jusqu'à 1288 ou 1289, date du décès de Guy de Lusignan, qui bénéficiait de Champagne par don du roi.

L'existence d'un bailli de Nancras est attestée avant la guerre de 1294-1297. À cette époque le bailli percevait les revenus provenant de bois et de landes situés près d'Arbre-court (commune de Sablonceaux), dans le ressort de la baillie de Nancras. Pendant l'occupation française, l'abbé de Sablonceaux s'appropriä ces biens, qui rapportaient 5 livres par an, ce qui fit ensuite l'objet d'une composition financière avec les agents du roi d'Angleterre vers 1310¹⁶.

La baillie – qui deviendra le bailliage au XV^e siècle – est une institution juridique et financière

placée sous l'autorité du sénéchal de Saintonge, pour la justice et la police, et du receveur de la sénéchaussée, pour les recettes. Il ne s'agit pas d'une circonscription administrative aux contours géographiques bien définis. Elle peut s'étendre sur la plus grande partie d'une paroisse et une partie d'une ou plusieurs paroisses contiguës (cas de Champagne, Nancras et Marennes) ou très éloignées (cas de Champagnac et Saujon).



L'église de Nancras (cl. A.D.)

Les baillis bénéficiaient des revenus du foncier, sans doute par fermage, mais aussi d'une partie des profits de la justice. Dans la désignation de ses agents, Edouard 1^{er} privilégia des hommes de confiance, sans doute pour éviter que ne se reproduisent les affaires de corruption, impliquant un bailli de Marennes et plusieurs prévôts d'Oléron, qui eurent lieu du temps où la reine Eléonore de Provence possédait la Saintonge (1273-1280). Ainsi, le 4 août 1289, le roi confie la prévôté de Saintes à Guillaume Foucher, alors prévôt avec lequel il a de bons rapports, plutôt qu'à Geoffroy Vigier, bien que ce dernier ait offert 30 livres de plus lors des enchères¹⁷.

¹⁵ Arch. Dép. 17, 3E26, liasse n°227, minutes Gasquet, prise de possession du 4-2-1658 ; Arch. Dép. 33, C2308, baillette du 16-12-1668.

¹⁶ G.P. Cuttino & J.-P. Trabut-Cussac (1975) "Gascon register A (series of 1318-1319) from British Museum Cottonian Ms Juliu E.i", vol. I, charte n°7, p. 44.

¹⁷ Ch. Bémont (1900) "Rôles Gascons 1273-1290", t. II, n°512, lettre du 24-10-1281 ; J.-P. Trabut-Cussac (1962) "Actes gascons dispersés émanant d'Edouard 1^{er} d'Angleterre pendant son séjour en France (1286-1289)" *Bull. Philol. Hist. (jusqu'à 1610) du Com. Trav. Hist. Scient.*

Le sénéchal de Saintonge¹⁸, considéré comme un vice-sénéchal de Gascogne à la fin du XIII^e siècle, était sous l'autorité directe du roi d'Angleterre ou de son conseil en Guyenne au siècle suivant¹⁹. D'ailleurs, une certaine confusion régnait dans l'administration car les baillies de Champagne et de Nancras, avec les revenus de la forêt de Baconnais qui en dépendaient, servaient d'assiette d'une part, au remboursement des dégâts occasionnés aux seigneurs gascons par la guerre de 1294-1297 (Guillaume Arnaud de Brocas, Gaillard d'Agassac puis Rosemonde, sa veuve) et d'autre part, aux gages des sénéchaux de Saintonge (500 livres) qui se succédèrent de 1303 à 1324 (Pons de Castillon, Gaillard d'Agassac et Arnaud Caillau).

L'importance économique de la baillie de Nancras était considérable. À titre d'exemple, en 1310, les revenus s'élevaient à plus de 980 livres tournois, ce qui est deux à trois fois plus que ceux des autres baillies et représente environ un tiers des revenus de la sénéchaussée de Saintonge. La principale source de revenus provient des cens perçus dans la forêt de Baconnais (580 livres) ; viennent ensuite les profits de justice dans les forêts de Grondin (commune de La Gripperie-Saint-Symphorien), La Vergne, La Morandière, Charnay (commune de Sainte-Gemme) et Bois-Guillaume (aujourd'hui La Forêt, commune de Saint-Romain-de-Benet) (53 livres) et ailleurs dans la baillie (80 livres). S'ajoutent à cela des droits d'usage pour les animaux, tels que le *forestage* à la Vergne et le *pasage* à Saint-Romain-de-Benet, les revenus du terrage sur les blés et les vignes à La Vergne, Sainte-Gemme, Faveau et *Château-Verne* (Châteauvert près Meursac ou Château-Merle près Thézac) et des cens perçus à Sainte-Gemme, Faveau, Saint-Sornin de Marennes et Vouillac (commune de Saint-Romain-de-Benet)²⁰. En marge de cette liste, figurent les revenus attachés plus particulièrement au château de la Vergne, dont nous avons souligné l'importance économique dans une

précédente étude²¹, et à la ville et au manoir de la Salle qui constituaient une seigneurie à part entière.

Le ressort de la haute justice s'étendait sur la seigneurie de Blénac (commune de la Gripperie-S^t-Symphorien) attestée au XV^e siècle – dont le « manoir » et ses possesseurs sont connus depuis le milieu du XIII^e siècle – et sur la seigneurie de la Salle et de Nancras.

La réorganisation administrative initiée par Edouard 1^{er} coïncide avec l'apparition d'une sergenterie à Nancras. Les titulaires de l'office de sergent, étrangers à la Saintonge et amovibles, s'établirent volontiers dans la région. Ainsi, vers 1280, Philippe du Couvent, lorsqu'il était sergent du lieu, avait acheté des terres, maisons et vignes pour une valeur de 200 livres. Vers 1307, Géraud d'Auch, autre sergent du lieu, avait acheté des terres pour une valeur de 4 livres. Le 5 mai 1314, le roi Edouard II concède les sergenteries de Saujon, Nancras et Saint-Sorlin de Seschaux à Bernard de France. Ce dernier étant devenu gardien du château de Montendre, Géraud d'Auch est de nouveau nommé, avec quatre autres personnes, sergent général en la sénéchaussée de Saintonge, le 10 juin 1318²².

À chaque baillie étaient attachés des droits de justice, qui appartenaient de fait au roi ou à ses alloués, les baillis. La cour de justice de Nancras prit un essor considérable entre 1313 et 1317, sous l'impulsion du très décrié et cupide sénéchal de Saintonge, Arnaud Caillau. La population s'était en effet plainte auprès d'Edouard II que son sénéchal tenait quotidiennement et clandestinement ses assises au lieu de Nancras, au grand préjudice des justices des autres baillies et des grandes assises de Saintes. Néanmoins, le 1^{er} décembre 1318, persistant dans son soutien, le roi lui accorde 500 livres de gages, à prendre pendant 12 ans sur les 570 livres de revenus de la baillie de Nancras et de Baconnais, dont il jouira jusqu'à son éviction définitive, le 10 janvier 1324²³. Lors de l'occupation de la Saintonge par

¹⁸ Il s'agit de la Saintonge méridionale. Le sénéchal du roi de France pour la partie nord résidait à Saint-Jean-d'Angély.

¹⁹ Voir J.-P. Trabut-Cussac (1972) « L'administration anglaise de la Gascogne sous Henri III et Edouard I de 1254 à 1307 », *Mém. Doc. Soc. Ecole Chartes*.

²⁰ Cuttino & Trabut-Cussac, *op. cit.*, charte n°6, pp. 29-32. Le terrier du bailliage royal de Nancras, constitué en 1668, nous montre que la censive s'étendait sur 2547 journaux (environ 850 ha, soit l'équivalent de 21% de la c^oe de S^{te}-Gemme) [Arch. Dép. 33, C2308].

²¹ B. Beauvoit « Le château de la Vergne et la forêt de Baconnais » dans *Roccafortis* (2014) n°53, p. 47-54.

²² Cuttino & Trabut-Cussac, *op. cit.*, charte n°7, pp. 44-45; Y. Renouard (1962) « Rôles Gascons 1307-1317 » t. IV, n°1339; Public Record Office, C61/32, membrane 8, n°235 et 424.

²³ T. Rymer (1739) "Foedera, conventiones, litterae et conjusque generis acta publica" t. II, part 1, p.142, lettres d'amnistie, du 22-12-1317; Public Record Office, Gascon Rolls, C61/35, membrane 8, n°230 et 233.

Localisation des baillies, prévôtés, sergenteries et châteaux anglais et français après la mort d'Alphonse de Poitiers (1271)

(carte établie et réalisée par l'auteur)



les Français de 1323 à 1331, Hélie Vassau, lieutenant du sénéchal de Saintonge pour le roi de France, tiendra lui aussi ses assises à Nancras²⁴. Il est probable que le gibet se trouvait à la limite de la seigneurie de Nancras, au lieu-dit « La Justice du Roy », sur la route de Marennes²⁵.

Pierre et Hugues Vigier, seigneurs de Nancras

La ville et la maison de Nancras ont appartenu à la fin du XIII^e siècle à deux personnages importants de l'Église santone : Pierre et Hugues Vigier.

La carrière du premier est impressionnante : il fut maître ès lois, professeur de droit civil, chanoine de Saintes (1255-1268) et de Chartres (1269-1276), chapelain du pape et archiprêtre d'Archiac et d'Arvert (1258), archidiacre d'Aunis (1269) et de Saintonge (1269-1280). Parvenu à se faire élire à la tête de l'évêché en 1274-1275, il fut récusé par le pape Grégoire X. Le siège épiscopal de Saintes resta vacant jusqu'en 1279, date à laquelle le pape Nicolas III préféra nommer une personne étrangère à la Saintonge, le doyen de Bourges, qui était, dit-il « un homme selon son cœur »²⁶. À la veille de partir pour la croisade en 1270, Alphonse de Poitiers institua une régence de ses possessions composée de quatre personnes, dont Pierre Vigier, archidiacre de Saintes. Ainsi, en 1270 et 1271, Pierre Vigier et les trois autres personnages intervenaient au nom d'Alphonse dans le comté de Toulouse²⁷. Notons qu'au mois de juin 1270, il figurait parmi les exécuteurs testamentaires de Jeanne, comtesse de Toulouse, et de son époux, Alphonse de Poitiers²⁸. C'est certainement lors de

sa nomination de régent que Pierre Vigier obtint de son suzerain la ville de Nancras et le lieu de la Salle. En outre, à titre personnel, il fit plusieurs acquisitions près de Balanzac : le fief Barrot (commune de Corme-Royal), le fief de Bourrion et le fief Commun (non localisés), ce dernier en indivision avec le seigneur de Balanzac²⁹.

Au décès de son protecteur, Pierre Vigier devint l'un des clercs et conseillers de Philippe III le Hardi. Au début de son règne, une importante réforme fiscale visant à renflouer les caisses de l'État prit la forme d'une ordonnance, promulguée en 1275. Elle consistait à taxer les roturiers propriétaires de fiefs et les gens d'Église ayant acquis des biens, à titre gratuit (par don) ou onéreux (par achat). Pour indemniser le roi de la perte de droits régaliens, l'ordonnance fixait le montant de l'amortissement à deux ou trois années de revenus pour les fiefs relevant directement du roi, avec néanmoins une prescription trentenaire. Au fait des affaires toulousaines, Pierre Vigier fut envoyé dans le Languedoc en 1275, comme commissaire chargé de l'application de cette ordonnance, et en 1280, comme juge royal.

L'archidiacre mourut peu avant 1287, léguant au monastère de N.-D. de Saintes 40 sous de rente à percevoir à la Saint-Barnabé sur toute la terre de Nieul-lès-Saintes. L'anniversaire de sa mort était célébré par les moniales le 19 juin³⁰. D'autre part, par testament, il légua ses biens à l'abbaye de Sablonceaux, son frère bénéficiant de l'usufruit sa vie durant.

La carrière d'Hugues Vigier ne fut pas moins brillante que celle de son frère aîné : il fut chantre et chanoine de Saintes (1280-1297), archiprêtre d'Archiac (1284-1290) et chapelain du pape (1296). Généreux envers le chapitre, il avait fait don en 1287 de 10 livres de rente, à célébrer le jour de la fête de la Nativité de la Vierge Marie et de la Décollation de Saint-Jean. Mais, comme son frère, il ne parvint pas à faire valider par le pape son élection à la charge de doyen en 1287-1288, ni à la tête de l'évêché, en 1296. Notons qu'il brigua encore le décanat en 1296-1297³¹.

²⁴ Arch. Hist. Saint. Aunis (1893) t. 22, chartes n°CXLVI et CLVII, des 14 et 15-10-1325.

²⁵ Arch. Dép. 33, G251, déclaration au roi de la seigneurie de la Salle de Nancras, du 26-1-1546. Le lieu-dit « Aux Justices proche le bourg de Nancras » se trouvait dans la censive du bailliage de Nancras en 1668 [Arch. Dép. 33, C2308]. Aujourd'hui, « Les Justices », cadastre Ste-Gemme (1830) sections G3 et G4 dites de Pouzor ; carte I.G.N. St-Agnant n°7-8, 1:25000.

²⁶ J. Guiraud « Registres de Grégoire X (1272-1276)... », dans *Bibl. des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome* (1892-1906) vol. 2, n°477, 23-3-1275 ; J. Gay « Les registres de Nicolas III (1277-1280)... » dans *Bibl. des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome* (1898-1916) vol. 3, n°572, 3-10-1279.

²⁷ Fournier & Guébin, *op. cit.*, n°135 et 137, p. 363-365.

²⁸ Cl. de Vic & J. Vaissette (1737) « Histoire du Languedoc ... », t. 3, charte n°361, col. 591-595 ; E. Berger (1902) « Layettes du trésor des chartes », t. 4 (de 1261 à 1270), charte n°5712, pp. 453-462.

²⁹ Ch. Bémont (1900) « Rôles Gascons 1273-1290 », t. 2, n°1148 ; Arch. Dép. 33, G251, déclaration du 26-1-1546.

³⁰ Obituaire de l'abbaye de N.-D. de Saintes, Marston ms. 25, fol. 20 r°, Yale University Library.

³¹ E. Langlois « Registres de Nicolas IV (1288-1294)... », dans *Bibl. des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome* (1886-1905) vol. 4 & 5, n°147, mai 1288 ; G.A.L. Digard « Registres de

Il testa en 1300, léguant encore 10 livres au chapitre et fondant une chapellenie appelée « la vicairie presbytérale »³². En outre, il légua 40 sous en faveur de l'abbaye N.-D. de Saintes où l'anniversaire de sa mort était célébré le 4 février³³. Enfin, nous savons par ailleurs que Pierre et Hugues Vigier fondèrent une aumônerie dans le bourg de Nancras, deux anniversaires de 40 sous dans l'abbaye de Sablonceaux et firent plusieurs autres aumônes³⁴.

Hugues Vigier, chanoine de Saintes, conjointement avec Gilles de la Salle, un ancien clerc d'Alphonse de Poitiers, fut chargé en 1287-1288 par Robert, duc de Bourgogne, et Raoul de Nesle, lieutenants du roi de France, de remettre la Saintonge méridionale à leurs homologues anglais et ceci, en application du traité de paix signé en 1286 entre Philippe III et Edouard 1^{er}. À cette époque, Hugues venait d'hériter de son frère à titre d'usufruit de la ville de Nancras et ses dépendances, et également de la terre de Balanzac que l'archidiacre avait acquise séparément. Il fit donc une offre d'hommage à son nouveau suzerain pour ces héritages. Mais, Edouard 1^{er} estimait que la donation d'Alphonse lui était préjudiciable car elle avait été faite après le traité de 1259. Par lettres patentes datées du 26 juin 1289, il différa la prestation de cet hommage et entendait donc se voir rétrocéder les biens donnés par le comte de Poitiers, ou bien encore, en être remboursé par le roi de France. Le roi-duc veillait donc à ce que l'on applique à la lettre les clauses du traité de 1286³⁵. L'affaire a dû traîner en longueur bien après la mort du chanoine, qui avait fait donation de ses biens à l'abbaye de Sablonceaux mais dont les abbés refusaient d'acquiescer les droits d'amortissement au duc de Guyenne.

Boniface VIII (1294-1303)... », dans *Bibl. des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome (1884-1904)* vol. 2, n°1046, 24-4 -1296, n°1420, novembre 1296, n°1832, mars 1297.

³² D. Sammarthani (1720) "Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa...", t. 2, col. 1089.

³³ Obituaire de l'abbaye de N.-D. de Saintes, *op. cit.*, fol. 5 r°. Sans connaître leur lien de parenté, l'anniversaire d'Aleïde et d'Isabelle Vigier, moniales, était célébré le même jour.

³⁴ Arch. Dép. 33, G251, déclaration du 26-1-1546. Au XVII^e siècle, il ne restait plus que la cave de l'aumônerie, confrontant à la halle et tenue à rente du prieuré de la Salle [Arch. Dép. 17, 3E52, liasse n°606, acte n°62, minutes N. Bonnet, vente du 22-08-1634].

³⁵ Trabut-Cussac, *op. cit.*, note n°246, p. 85 ; Rôles Gascons 1273-1290, *op. cit.*, t. 2, n°1148 ; Rymer, *op. cit.*, t. I, part 3, p.14-15, traité du 8-8-1286.

Nancras dans la main du roi d'Angleterre, duc de Guyenne

L'administration ducale refusant que le domaine de Nancras ne tombe en main morte, le manoir de Nancras fut donc confisqué et confié en garde à divers soldats. Guillaume Maurin du Pont, sergent du roi en Saintonge, fut chargé par les envoyés du roi de la garde de la ville et du manoir. Le 23 juin 1305, il reçoit ses gages d'une année, mais meurt avant le 21 septembre suivant, car c'est son exécuteur testamentaire qui en donne quittance. En 1308, Pierre de Gavaston reçoit les manoirs de Marennes, Saujon et Nancras, pour en jouir toute sa vie. En conséquence, le 15 juin, Arnaud de Comont est démis de sa fonction de gardien du manoir de Nancras, qu'il exerçait pour 3 sous par jour, depuis le temps d'Edouard 1^{er}³⁶.

De son côté, le trésorier de Saintonge perçoit les revenus provenant de la ville et du manoir de Nancras et de leurs dépendances. En 1306-1307, ils se montent à 119 livres tournois. Un autre document comptable, daté de vers 1310, détaille leur nature. Les agents perçoivent des taxes sur le blé et le vin qui entrent dans la ville et y sont vendus, ce qui suggère la tenue de foires ou de marchés. La première coutume, appelée « palmade », consiste à prélever une pleine paume de grains dans chaque boisseau de blé, et la seconde, appelée « gobetage », à payer 4 deniers pour chaque tonneau de vin. Les redevances comprennent des cens dans la ville et la prévôté de Nancras, une partie du terrage sur les blés et le vin autour du manoir et au lieu appelé la Forêt et des cens et terrages à Balanzac. Les droits d'usage du four, du pigeonnier et du moulin du manoir sont également comptabilisés. Cependant, aucun revenu n'en provient depuis deux ans, en raison de l'absence de réparations effectuées par le trésorier de Saintonge. Le total se monte à un peu plus de 88 livres³⁷.

³⁶ Trabut-Cussac, *op. cit.*, note n°86, p. 125 ; Rôles Gascons 1307-1317, *op. cit.*, t. 4, n°154 et 248.

³⁷ Cuttino & Trabut-Cussac, *op. cit.*, vol. I, charte n°6, p. 31-32.

Nancras remis à l'abbaye de Sablonceaux

Ce n'est que vers 1310-1312 que l'abbé de Sablonceaux s'acquitta finalement des droits d'amortissement auprès de l'administration anglaise. Le 10 décembre 1310, le conseil d'Edouard II à Bordeaux décide que le manoir de Nancras, confisqué pour raison de l'amortissement fait sans l'autorisation du duc de Guyenne, sera rendu à l'abbé de Sablonceaux, à charge des services féodaux et autres devoirs. La même année, on apprend que l'abbé de Sablonceaux possède la moyenne et la basse justice dans la ville et le manoir de Nancras, en raison de l'acquisition faite par l'abbé et à cause de la donation de Pierre Vigier, mais, apparemment, il ne jouit pas encore du foncier.

L'année suivante, l'abbé verse 600 livres à la recette de Guyenne, comme premier versement de 1 200 livres de droits d'amortissement pour l'acquisition du manoir de Nancras qu'il avait obtenu « par le testament d'un noble, homme lige du duché ». C'est à cette époque que l'abbé rendit hommage au roi d'Angleterre-duc de Guyenne pour Nancras. En contrepartie, le comte de Richmond, entre les mains duquel l'abbé Hélie de Montendre prêta hommage et fit son serment de fidélité, promit de lui en garantir la possession. Mais, de l'autre côté de la Charente, l'administration française ne resta pas inactive. Ainsi, suite à cet hommage, les biens du monastère situés près de Saint-Jean-d'Angély (qui rapportaient 250 livres de revenu) furent saisis par Hugues de la Celle, commissaire du roi de France, pour l'amortissement des francs-fiefs (1309-1314). L'affaire occasionna un recours de Gaillard d'Agassac, sénéchal de Saintonge (1309-1312), auprès de Jean de Bretagne, comte de Richmond, pour faire valoir les droits de l'abbé Hélie³⁸.

³⁸ P. Chaplais (1981) « Essays in medieval diplomacy and administration », note pp. V458-V459, d'après P.R.O. Chanc. Dipl. Doc. 27/9, fol. 9 v° ; Rôles Gascons 1307-1317, *op. cit.*, t. 4, appendice II, compte de J. Guitard et A. Mège, receveurs de Guyenne (10-11 nov. 1311 - 6-10 fév. 1312), p. 548-549 ; G.P.



Abbaye de Sablonceaux (Cl. A.D.)

En dépit du règlement du droit d'amortissement, l'abbé de Sablonceaux eut beaucoup de difficultés à jouir de son bien. En effet, Arnaud Caillau, du temps où il était sénéchal de Saintonge (après 1313), logeait dans la maison appelée « la Salle de Nancras », au grand préjudice de l'abbé de Sablonceaux. En ce lieu, il avait extorqué 500 livres à l'abbé et à diverses autres personnes³⁹.

Dans le règlement de cette affaire, l'abbé Hélie ne fit pas l'unanimité dans son monastère. En effet, certains frères s'efforçaient de faire déposer leur abbé en plaidant devant le pape. Le sénéchal Arnaud Caillau en informa l'administration anglaise dès le mois d'avril 1317. De peur que les moines ne réussissent dans leur entreprise et ne se mettent sous la protection du roi de France, les conseils du roi en Gascogne et

Cuttino (1949) "The Gascon calendar of 1322", Camden third series, vol. 70, art. n°1747, non daté. ; Public Record Office, E30/1574, daté de vers 1310-1311. ; M. Champollion-Figeac (1839) "Lettres des rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre...", t. I, charte n°CXL, pp. 175-176, non datée. On peut s'interroger sur une parenté possible de cet abbé avec Jean de Montendre, prévôt de Nancras en 1268 et possessionné dans la prévôté de Champagne au XIII^e siècle.

³⁹ Rymer, *op. cit.*, t. II, part 1, p.142, lettres d'amnistie du 22-12-1317.

en Angleterre avisèrent Edouard II d'écrire à Jean XXII pour le dissuader d'écouter les mensonges proférés sur le « prodome et religious » abbé de Sablonceaux⁴⁰.

Le 1^{er} novembre 1337, le roi d'Angleterre, Edouard III, fils d'Edouard II et d'Isabelle de France, déclare la guerre à son cousin, le roi de France. Dès 1337, l'armée française traverse la Charente et occupe la Saintonge, c'est le début de la guerre de Cent Ans. En novembre 1340, Philippe VI de Valois se montre clément envers les religieux de Sablonceaux. À cause des dommages occasionnés par les guerres, il leur fait don des 1 200 livres auxquelles ils avaient été taxés par les commissaires aux amortissements et ne leur demande rien pour les autres biens acquis en Aunis et en Saintonge ces 40 dernières années (qui rapportaient environ 120 livres par an)⁴¹.

Après la victoire de la bataille de Poitiers (Nouaillé-Maupertuis) de 1356, et en vertu du traité de Brétigny signé le 8 mai 1360, Edouard III se retrouve à la tête d'une principauté qui s'étend de la Loire aux Pyrénées. Son fils, le Prince Noir, prince de Galles et duc d'Aquitaine, recueille les serments de fidélité et les hommages des vassaux.

Le 23 août 1363, Gaillard de Palairac, abbé de Sablonceaux depuis neuf mois, se rend en personne dans la cité de Saintes pour prêter son serment de fidélité et deux hommages au Prince Noir, un pour la ville de Nancras et l'autre pour la Salle de Nancras. Le 8 septembre 1363, l'abbé déclare tenir à hommage-lige et au devoir de deux hommages et de deux florins de Florence, dont un payable annuellement à la fête de la Circoncision : 1°) la ville de Nancras, avec droits de moyenne et basse justice, exceptée la haute-justice qui appartient au duc de Guyenne ; 2°) l'hébergement, appelé vulgairement *Aula de Nancrasio*, avec tous ses droits de justice et appartenances de terres, vignes, mottes, prés, bois, moulin, étang, pigeonnier et garenne, avec tout ce qui se trouve entre l'abbaye de Sablonceaux, le prieuré de Sainte-Gemme, la paroisse de Faveau et la terre de Balanzac ; et 3°)

le fief de Barrot, près de Balanzac. L'acte indique que ces biens avaient été acquis par messire Pierre Vigier, archidiacre de Saintonge, et qu'il les légua par testament à l'abbaye de Sablonceaux pour le salut de son âme et de celle de ses parents⁴².

CONCLUSION

L'histoire du bourg de Nancras s'inscrit dans le schéma général de développement des bourgs ruraux des pays charentais⁴³. Situé au carrefour de chemins et au centre d'une zone de défrichement, il a attiré dès le XI^e siècle les détenteurs du pouvoir : abbayes et comtes de Poitiers puis ducs de Guyenne, qui y installent leur administration et concèdent des fiefs dans le cadre du système féodal. Ainsi, les seigneuries de la ville et de la Salle de Nancras sont issues d'un démembrement du domaine royal opéré par Alphonse de Poitiers au profit de l'un de ses proches conseillers, Pierre Vigier, puis de son frère Hugues. Mais, jugés sans doute trop proches des Capétiens, ils ne furent jamais promus par la papauté à la tête de l'église santone. De plus, le règlement de la succession des deux frères coïncida avec une phase de tension entre la monarchie capétienne et les Plantagenêt, ponctuée par la paix de 1286 et celle de 1303. Aussi, lorsqu'il s'est agi de régler les droits d'amortissement de la seigneurie de Nancras, l'abbé de Sablonceaux fut lourdement et doublement taxé par les commissaires des rois de France et d'Angleterre. C'est dans la première moitié du XIV^e siècle et à l'emplacement du manoir de la Salle que l'abbaye de Sablonceaux va fonder le prieuré rural de Notre-Dame, dont l'histoire fera l'objet d'une prochaine étude ■

⁴⁰ Rôles Gascons 1307-1317, op. cit., t. 4, appendice II, créance confiée à Arnaud Cailhau (avril 1317), avis du sénéchal et du conseil de Gascogne (avril 1317) et réponse des conseillers anglais d'Edouard II (2-5-1317), pp. 576-584. Les revenus de l'abbaye s'élevaient en 1317 à 3000 livres par an.

⁴¹ J. Viard, A. Vallée (1979) « Registres du trésor des chartes : inventaire analytique », t. III, n°5921.

⁴² Arch. Nat. P584, n°19 et 20.

⁴³ André Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente (Angoumois, Saintonge, Aunis) du X^e au XII^e siècle*, éd. Picard, 1978.